

Documents d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'enseignement à l'école maternelle

Ces documents ressources visent à vous accompagner dans vos pratiques quotidiennes pour la mise en œuvre du programme d'enseignement au service des apprentissages tout autant qu'au bien-être physiologique et à l'épanouissement affectif et psychologique de vos élèves.

Ils invitent également au développement de gestes professionnels efficaces et attirent l'attention sur la qualité et le contenu des relations avec tous les acteurs de l'école, et des partenariats fructueux à construire.

Ils ont pour objectif de placer un cadre de cohérence du fonctionnement du cycle 1.

I. LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

- Code de l'éducation, article D321-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166878&cidTexte=LEGI TEXT000006071191>

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

- Programme d'enseignement de l'école maternelle BO spécial n° 2 du 26 mars 2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86940

- Les assises de la maternelle

<http://www.education.gouv.fr/cid128334/assises-de-l-ecole-maternelle-l-instruction-obligatoire-des-3-ans.html>

Les cinq domaines d'apprentissage déclinés dans le programme 2015 définissent les acquisitions attendues en fin d'école maternelle :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Explorer le monde.

La double priorité incluse dans cette formule qui définit l'école maternelle comme « l'école du langage et de l'épanouissement » sert d'ancrage à toutes les acquisitions. L'attention portée au langage est constante, dans le tissage qu'il instaure entre chaque domaine d'enseignement ; en premier lieu, ce seront les compétences relatives au langage oral que chaque enseignant se doit de développer dans des pratiques quotidiennes, dans les temps formels et informels, en mobilisant les gestes professionnels adaptés pour tous les élèves.

L'école doit apporter la sécurité affective pour que chaque élève puisse s'y épanouir. C'est ce à quoi renvoie la théorie de l'attachement sur laquelle s'appuie Boris Cyrulnik en indiquant que la relation affective permet de stimuler tous les apprentissages et que le développement de la créativité chez les petits enfants stimule le cerveau, améliore l'accès au langage.

Les ressources disponibles sur Eduscol apportent des éléments didactiques et des pistes pédagogiques particulièrement riches.

<http://eduscol.education.fr/cid103171/ecole-maternelle.html>

<http://eduscol.education.fr/pid33040/programme-ressources-et-evaluation.html>

<http://eduscol.education.fr/cid73204/selection-pour-une-premiere-culture-litteraire-a-l-ecole-maternelle.html#lien1>

1. Les acquisitions langagières

Le rappel effectué ci-dessous sur la construction des acquisitions langagières constitue un point d'appui pour la construction des progressions dans l'ensemble des domaines d'apprentissage.

- « *Entre deux et quatre ans, les enfants s'expriment beaucoup par des moyens non-verbaux et apprennent à parler. Ils reprennent des formulations ou des fragments des propos qui leur sont adressés et travaillent ainsi ce matériau qu'est la langue qu'ils entendent.*
- *Après trois - quatre ans, ils poursuivent ces essais et progressent sur le plan syntaxique et lexical. Ils produisent des énoncés plus complets, organisés entre eux avec cohérence, articulés à des prises de parole plus longues, et de plus en plus adaptés aux situations.*
- *Autour de quatre ans, les enfants découvrent que les personnes pensent et ressentent, et chacun différemment de l'autre. Ils commencent donc à agir volontairement sur autrui par le langage et à se représenter l'effet qu'une parole peut provoquer : ils peuvent alors comprendre qu'il faut expliquer et réexpliquer pour qu'un interlocuteur comprenne, et l'école doit les guider dans cette découverte. Ils commencent à poser de vraies questions, à saisir les plaisanteries et à en faire. Leurs progrès s'accompagnent d'un accroissement du vocabulaire et d'une organisation de plus en plus complexe des phrases.*
- *En fin d'école maternelle, l'enseignant peut donc avoir avec les enfants des conversations proches de celles qu'il a avec les adultes.*

"Le développement du langage, c'est-à-dire le développement de la faculté de l'enfant à s'exprimer, à interagir et comprendre dans des situations précises, ainsi que l'acquisition de la langue, ne peuvent se faire que dans la relation au monde environnant et à autrui. Les aspects interactifs, développés dans un climat dans confiance, en sont la condition". [...]

"A l'école maternelle, trois types de situations peuvent être recensés qui sont autant de supports à des interactions langagières :

- *des situations de la vie quotidienne,*
- *des situations pédagogiques régulières constitutives du fonctionnement de la classe,*
- *des situations ancrées dans les différents domaines d'apprentissage qui vont permettre à l'enfant de fixer un vocabulaire plus spécifique".*

Parler, comprendre et être compris.

Les enseignements de l'école maternelle incitent à travailler progressivement le langage dans toutes ses dimensions, à l'oral comme à l'écrit.

Les enseignants invitent tous les enfants à prendre régulièrement la parole et à participer à diverses situations langagières pour prendre confiance en eux.

Les temps explicitement dévolus au langage ponctuent les journées des enfants à l'école maternelle. Pour autant, tous les temps de la classe sont l'occasion de leur permettre d'exprimer un avis ou un besoin, questionner, expliquer, donner leur point de vue, s'intéresser à ce que disent les autres.

La maternelle marque donc le début d'une scolarité qui s'inscrit dans un continuum. L'exigence formulée de 100% de réussite au CP ne peut que s'inscrire dans la poursuite du développement « des habiletés langagières dans le domaine de l'oral et de l'écrit, dans le cadre scolaire d'apprentissage et d'activités destinées à les engager à parler, écouter, réfléchir et essayer de comprendre » (guide pour enseigner la lecture au CP p.80).

La liaison GS/CP est plus que jamais porteuse de sens. Elle peut se traduire non seulement par de traditionnelles visites de locaux en fin d'année scolaire, ou par une ½ journée vécue « comme au CP » par les « grands » de la maternelle qui vont rejoindre l'élémentaire, mais surtout par du partage pédagogique, de ressources, de méthodes, par la connaissance fine des besoins des élèves, par l'analyse conjointe des évaluations.

2. De nouvelles pratiques pédagogiques : Les ateliers individuels autonomes

Leur présence est visible dans de très nombreuses classes. Cette pratique appelle des gestes professionnels adaptés, une vigilance spécifique pour qu'ils puissent être porteurs d'apprentissage. Le rapport IGEN sur la scolarisation en petite section indique que

" La mission a par ailleurs observé une pratique qui se développe, les ateliers individuels autonomes de manipulation. Cette pratique, qui consiste à proposer de façon quotidienne des activités individuelles de manipulation inspirées des pratiques de la pédagogie Montessori dans différents domaines d'apprentissage, fleurit à l'école maternelle. « L'élève choisit chaque jour un ou plusieurs ateliers qu'il réalise en connaissant précisément les critères de réussite. Cette pratique a pour but de rendre autonomes les élèves, à la fois dans la gestion de leur atelier mais aussi dans l'avancée de leur réussite. L'enseignant circule dans la classe en observant la pratique de ses élèves [...]. La mission observe qu'il existe des écarts de l'intention à la réalisation. Sur l'ensemble des classes observées dans lesquelles ces ateliers sont intégrés à la pratique, la présentation individuelle des ateliers, assortie des défis à réaliser qui seront autant d'enjeux d'apprentissage, n'est pas toujours effective et beaucoup de manipulations tournent à vide. »

Le langage qui devrait accompagner l'action est trop rarement mobilisé (l'organisation rend difficile le suivi de chaque enfant) et la mesure des progrès reste souvent aléatoire.

Si cette disposition favorise une forme d'individualisation des apprentissages, elle suppose des modalités de pilotage rigoureuses :

- une programmation des ateliers mis à disposition,
 - une présentation individuelle ou par tout petits groupes et répétée autant que nécessaire des activités et des apprentissages visés,
 - une mise en œuvre pour un petit nombre d'élèves de manière à soutenir par le langage les essais des enfants,
 - un tableau d'observation permettant de relever les réussites confirmées par plusieurs essais.
- Autrement dit, il s'agit de promouvoir un emprunt raisonné à la pédagogie d'inspiration montessorienne qui concilie les bénéfices attendus des ateliers individuels autonomes de manipulation mais aussi l'atteinte des objectifs de l'école maternelle notamment dans le domaine du langage".**

On veillera également aux contraintes matérielles qui sont fortes par le nombre et le coût des supports, à la gestion de l'espace et aux modalités d'accès de ces plateaux dans l'emploi du temps journalier (du temps d'accueil aux ateliers). On sera attentif à proposer d'autres formes de travail (projets collectifs, ateliers dirigés, démarche de création pour les activités artistiques...) pour cibler tous les apprentissages définis dans le programme d'enseignement.

II. L'accueil et la scolarisation des moins de trois ans

- Circulaire 2012-202 du 18-12-2012 Scolarisation des enfants de moins de trois ans

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627

- *Rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale 2017-032 la scolarisation en petite section de maternelle MAI 2017 IGEN*

<http://www.education.gouv.fr/cid118054/la-scolarisation-en-petite-section-de-maternelle.html>

Un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale à monsieur le ministre de l'éducation nationale a abouti à l'émission de recommandations dans sept directions :

- le pilotage de la scolarisation des 2-4 ans à porter au niveau académique
- l'implantation des dispositifs et la gestion des moyens
- la gestion des ressources humaines avec un recrutement des enseignants et des ATSEM sur des postes à profil
- la formation en développant des compétences au sein de l'ESPE et en mobilisant le réseau des IEN maternelle
- les relations avec les parents, notamment en mobilisant les ressources numériques
- les relations avec les partenaires, en instaurant des comités de pilotage locaux
- l'évaluation.

Notre département, avec la prise en compte du contexte lié aux effectifs, à la disponibilité de locaux, accueille un nombre d'élèves de moins de trois ans qui reste relativement modeste. A noter qu'un dixième dispositif est implanté dans le département en cette rentrée 2018.

Nous pouvons nous réjouir que des actions conduites dans les partenariats établis avec les municipalités portent leurs fruits pour offrir aux enfants des secteurs les plus fragiles, une toute première étape de leur scolarisation dans des conditions adaptées. Notre participation à des comités de pilotage et la formation pédagogique des enseignants annuelle contribuent à en assurer un accompagnement qualitatif.

III. LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

- Règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Savoie

http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publicques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf

"Conformément aux dispositions de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, **tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine**, si sa famille en fait la demande. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants dans les classes maternelles, conformément aux principes rappelés ci-dessus. L'article L. 113-1 du code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les classes enfantines ou les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans révolus. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant, comme le précise la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012.

La scolarisation des enfants de deux ans doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Conformément aux dispositions de l'article D. 113-1 du code de l'éducation, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine afin de leur permettre d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux prévu à l'article D. 321-2 du code de l'éducation.

Lors de l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux".

IV. DES RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES ET PEDAGOGIQUES

1. L'organisation du temps

Un fonctionnement harmonieux de l'école au service du bien-être de l'enfant et de la réussite de l'élève passe par une organisation du temps réfléchie, présentée en premier lieu aux familles et aux autres acteurs de la communauté éducative.

a) Les horaires scolaires :

L'accueil des élèves et de leurs parents a lieu pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée. Durant tout le temps scolaire et jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité du parent ou d'un tiers désigné par écrit, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

La sortie s'effectue à l'heure réglementaire et ne peut en aucun cas avoir lieu avant.

L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre périscolaire est pensée de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative.

L'accueil, les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière, en articulation avec l'emploi du temps, avec une dimension pédagogique visible. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent ainsi des repères partagés et sécurisants aux jeunes enfants et à leur famille.

b) L'emploi du temps

La formalisation de l'emploi du temps est un acte pédagogique majeur et revêt un caractère obligatoire. Il atteste de la conformité aux programmes en vigueur. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie pour les plus jeunes de photographies ou de représentations des élèves en activité. L'emploi du temps est appelé à évoluer au fil de l'année. On veillera donc à l'actualiser. Une attention particulière sera apportée à la place de la récréation, dans un équilibre de la journée qui doit prendre en compte les besoins physiologiques des élèves ainsi que leur permettre des temps d'apprentissage suffisamment denses et adaptés.

c) L'accueil du matin

Il peut s'organiser de différentes manières :

S'il s'agit de permettre à l'enfant de s'installer dans ce temps de transition entre la maison et l'école, pour entrer dans une posture d'élève, avant que ne débutent des activités plus structurées, l'accueil n'a pas vocation à excéder une quinzaine de minutes. Il demande nécessairement à être organisé et préparé, dans une évolution des offres, contenus et modalités de fonctionnement.

S'il s'agit de faire entrer l'élève dans des explorations pédagogiques et apprentissages plus denses qui appellent manipulations, activités langagières, il peut durer plus longtemps.

Des progressions doivent permettre l'évolution des acquisitions et leur mesure. Des évolutions de l'aménagement de l'espace, des adaptations des espaces jeux symboliques et autres « plateaux » éducatifs sont indispensables au fil de l'an.

d) Les récréations

La récréation, d'une durée de 15 à 30 minutes, se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie ne sont pas adaptées aux rythmes de l'enfant. C'est la raison pour laquelle on veillera à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie.

On pourra proposer des récréations courtes, séparées pour les « petits » en début d'année, voire différées, afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant (e) et leur ATSEM.

e) La sieste

Il convient d'éviter de proposer à tous des siestes ou des temps de repos systématiques, surtout si la durée est la même pour toute la classe, toute l'année de PS. Si un temps de repos d'une vingtaine de minutes peut être proposé en début d'année aux MS, il n'est pas envisageable que les MS et les GS se voient imposer une sieste systématique organisée. En revanche, un temps calme avec des activités adaptées sera proposé en début d'après-midi : lecture d'albums, écoute de récits, écoute musicale, consultation d'images...

Les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et de respect de l'intégrité de l'enfant.

Le temps de sieste doit être modulé en fonction des besoins des élèves et de l'avancée dans l'année. Un cycle de sommeil dure 1h 30 en moyenne. Un enfant qui ne dort pas au bout de 20 minutes doit pouvoir se lever et regagner sa classe. De même, des enfants qui n'ont plus envie de dormir ne devraient pas être obligés de se reposer.

Après la sieste, les enfants se réveillent progressivement et rejoignent la classe pour des activités proposées par l'enseignant, après un passage aux toilettes. Il n'est pas opportun de proposer une récréation après le lever. **Il convient plutôt de profiter de cette arrivée progressive des enfants dans la classe pour proposer des activités individuelles ou en petit groupe. C'est un moment favorable aux échanges langagiers personnalisés.**

Les PS ne sont pas les laissés-pour-compte de l'après-midi.

Les bonnes pratiques pour la sieste des TPS-PS :

1. Organiser ce temps (équipe pédagogique en lien avec les services municipaux)
2. Préparer et aménager le lieu de la sieste
3. Accueillir au plus tôt les élèves après le repas
4. Répondre aux questions et inquiétudes des parents
5. Respecter les besoins physiques, physiologiques et affectifs des enfants
6. Ne pas brusquer le réveil
7. Eviter la récréation après la sieste (réfléchir à l'organisation pédagogique)
8. Prendre en compte l'évolution des besoins des enfants durant l'année
9. Informer sur l'importance du sommeil chez les plus jeunes.

2. L'apprentissage des règles d'hygiène

La propreté reste une condition importante de l'accès à l'école maternelle, mais elle n'en est pas une condition *sine qua non*. De plus, le passage de la vie familiale à la vie collective peut entraîner une régression dans ce domaine et pour de nombreux enfants, le passage collectif aux toilettes est inadéquat et provoque même des réactions d'évitement liées à l'absence d'intimité de ces moments collectifs.

C'est également au sein de l'équipe pédagogique que sera abordée cette problématique. Les réponses apportées dépendront de la configuration des locaux, de la composition des classes (répartition des élèves dans le cycle). Quelques règles doivent présider à l'organisation retenue, tout en restant vigilant sur les conditions de sécurité

- Favoriser une réelle autonomie physique des élèves
- Respecter l'intimité de chacun
- Associer les parents à l'accueil pour faire le lien entre les pratiques familiales et celles de l'école.

Cela signifie que pour les élèves de MS et GS, le passage collectif aux toilettes ne se justifie généralement pas. De même, pour les PS, s'il peut permettre un temps de structuration de l'espace, il sera appelé à évoluer au cours de l'année.

Par ailleurs, il ne faut pas que le temps passé aux toilettes et aux soins corporels **ampute de manière trop importante le temps des apprentissages : un bon équilibre est à maintenir** en toutes circonstances, d'autant plus avec des enfants de 4, 5 ans et plus. **Le passage aux toilettes n'a donc pas lieu de figurer à l'emploi du temps.**

3. Le rôle des ATSEM

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036666089&dateTexte=&categorieLien=id>

-Rapport d'inspection conjoint sur les missions des ATSEM

<http://www.education.gouv.fr/cid122042/publication-du-rapport-d-inspection-conjoint-sur-les-missions-des-atsem.html&xtmc=atsem&xtnp=1&xtcr=1>

L'importance du rôle des ATSEM leurs compétences ont été reconnues dans un décret instaurant leur pleine appartenance à la communauté éducative.

Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Elles sont également pivots de la continuité éducative entre temps scolaire et périscolaire.

Dans cette relation riche et complexe, il apparaît nécessaire de travailler à la clarification des rôles de chacun pour définir une culture commune, de construire conjointement le projet éducatif et pédagogique de la classe, de partager des gestes professionnels, de s'interroger sur la place du langage. Des formations conjointes sont envisagées cette année pour explorer ces pistes.

V. L'EVALUATION

- Le carnet de suivi des apprentissages des élèves

<http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-et-evaluation-a-l-ecole-maternelle.html#lien1>

- Le modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97260

-Evaluation des acquis des élèves en CP : des repères pour la réussite.

<http://www.education.gouv.fr/cid119396/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp.html>

-Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP

<http://eduscol.education.fr/cid129436/pour-enseigner-la-lecture-et-l-ecriture-au-cp.html>

Le ministère met en place en cette rentrée scolaire des évaluations des acquis des élèves à plusieurs niveaux de la scolarité : CP-CE1-sixième- seconde, pour répondre à trois objectifs :

- **fournir aux enseignants des repères** des acquis de leurs élèves, compléter leurs constats et leur permettre d'enrichir leurs pratiques pédagogiques
- doter les "pilotes de proximité" - recteurs, DASEN, IA-IPR, IEN, chefs d'établissement - d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats et d'adapter leur action éducative
- disposer d'indicateurs permettant de mesurer, au niveau national, les performances du système éducatif (évolutions temporelles et comparaisons internationales).

A l'école maternelle, depuis la rentrée 2015, **l'évaluation régulière des acquis des élèves** constitue un levier majeur de la réussite de chacun. Acte pédagogique à part entière, elle nécessite de la souplesse dans sa mise en œuvre pour tenir compte des différences d'âge et de maturité entre les enfants au sein d'une même classe et faire en sorte que chacun progresse et se développe harmonieusement.

On évalue

- **soit dans le cadre d'une observation spontanée : dans le cours des activités et de la vie scolaire, au fil du temps**

- **soit dans le cadre d'une observation préparée (planifiée, déterminée au préalable), instrumentée, liée à un objectif pédagogique ciblé, avec un prolongement identifié.**

Dans les deux situations, les objectifs sont explicites.

Deux outils sont utilisés pour rendre compte des acquis des enfants :

- Un **carnet de suivi des apprentissages**, renseigné tout au long du cycle 1, dont l'établissement est obligatoire mais dont le format est laissé à l'appréciation des équipes enseignantes ; de nombreux supports ont été mis en place, qui continueront de s'affiner dans la réflexion collective didactique (observables - progrès- progressivité) pour définir le parcours de réussite individuel de chaque élève sur l'ensemble du cycle 1.

Le groupe de travail constitué des cinq départements de l'académie a pu présenter le fruit de son travail à un représentant de la DEGSCO dans la perspective souhaitée du déploiement d'un carnet de suivi numérique.

- Une **synthèse des acquis de l'élève**, établie à la fin de la dernière année de ce cycle, qui fait l'objet d'un modèle national ; il pointe ce que l'enfant a acquis en fin de cycle 1 ; Il est transmis au CP et constitue un support de la liaison pédagogique entre les deux cycles.

Les évaluations ont la même finalité pour chaque enseignant. Elles constituent un outil afin qu'il puisse disposer pour chaque élève de points de repères fiables afin d'organiser son action pédagogique en conséquence.

En CP, elles vont lui permettre de compléter les informations qu'il a recueillies sur chacun de ses élèves à travers la synthèse des acquis de fin de grande section de maternelle. Le professeur de CP peut ainsi affiner sa connaissance des acquis de chacun de ses élèves, les prendre en compte pour orienter son enseignement et accompagner au mieux les apprentissages de tous, dès le début de l'année de CP.

C'est pour cela que l'action concertée entre enseignants de maternelle et de CP ne peut que constituer un levier dynamique pour faciliter l'accès des élèves aux apprentissages fondamentaux. Une présentation étayée des acquis de fin de grande section aux enseignants de CP, la participation d'enseignants de maternelle à l'analyse des résultats des évaluations CP est à encourager.

VI. LA FORMATION

Parmi les priorités définies par les orientations ministérielles, dans une logique de consolidation des mesures engagées depuis la rentrée et de déploiement de la politique voulue par le ministre, l'effort est particulièrement centré sur certaines priorités nationales de formation.

La maternelle en fait expressément partie au titre de l'accompagnement des politiques éducatives, un des trois objectifs engagés au plan national, avec l'enseignement des fondamentaux et la laïcité.

L'offre de formation continue veut répondre à un renforcement de l'expertise didactique des enseignants, de la qualité des gestes professionnels pour répondre avec efficacité aux exigences de « l'épanouissement de l'élève et la préparation des premiers apprentissages ».

Elle vous sera proposée dans une variété de contenus et de modalités (en distanciel et présentiel) qui exploreront les domaines d'apprentissage, au premier rang desquels les compétences langagières (par exemple la production d'écrits), les premières compétences mathématiques (des situations pour compter, calculer et ordonner), la continuité et la cohérence des enseignements (accompagner les ruptures, gérer la continuité entre la GS et le CP) , les partenariats (lien avec les ATSEM), les dispositifs particuliers (accueil de moins de trois ans), des organisations pédagogiques spécifiques (les ateliers individuels de manipulation et d'apprentissage).

Ces apports formatifs se réaliseront soit directement par un pilotage départemental, soit au travers des animations pédagogiques des plans de formation de circonscription. Ils pourront également être apportés dans d'autres cadres.

- au niveau des évaluations d'école et du regard porté conjointement sur les pratiques collectives
- au niveau des inspections individuelles
- au niveau de la spécialisation des formateurs ; une option maternelle a été validée pour le CAFIPEMF, qui sans renoncer à la polyvalence de l'enseignement dans le premier degré réaffirme la nécessaire expertise de l'enseignement en maternelle.

L'initiation d'une semaine de la maternelle qui a vu le jour l'année dernière se poursuivra cette année, en lien avec le département de la Savoie pour mettre en valeur les initiatives et pratiques qui témoignent du rôle de l'école maternelle dans les apprentissages premiers et renforcer le lien professionnel entre les enseignants et les ATSEM.

Je vous renvoie au site dédié du pôle maternelle 74 qui s'attachera à vous proposer au fil de l'année des ressources actualisées. <http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/maternelle74/>

Martine BESSON
IEN mission maternelle 74